

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.5 - Tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 9 novembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marie-Noëlle BLOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Étienne CAMPENS, Thierry FRESNAIS, Franck KERZERHO et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	3 novembre 2023
Date d'affichage	3 novembre 2023
Date d'affichage de la délibération	13 novembre 2023

Pouvoirs :

Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Thierry FRESNAIS à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Jean-Bernard MOREL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry BRETON, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_9_11_05

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux permanent à temps non complet de 34,5 h, affecté au service du restaurant scolaire, pour une durée à temps complet de 35 heures hebdomadaires, conformément aux besoins du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 97 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Article 1 : **DÉCIDE** de porter, à compter de la date de la présente délibération, de 34,5 heures à 35 heures, le temps hebdomadaire de travail d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux affecté au restaurant scolaire.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Thierry BRETON



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.